

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 24 janvier 2024 – 19h00 en mairie

Convocation du 18 janvier 2024

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle - ELSÉN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mmes et Mrs BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien - HOURIEZ Lucie (pouvoir à ZAJAC Geneviève) et VANDENBOSSCHE Alain

Secrétaires de séance : ZAJAC Geneviève assistée de BUCHERT Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 11 membres présents sur 15 membres en exercice.



Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est validé à l'unanimité.

Point 2 : Subvention FIPD pour la vidéosurveillance

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ZAJAC qui explique que le système actuel de vidéosurveillance arrive à terme en septembre 2024. Lors du conseil du 20 mars 2023, nous avons évoqué une étude technique et financière pour décider soit d'investir sur l'achat de caméras en recherchant des subventions, soit de les louer.

Les travaux s'élèvent à 69 369 HT (soixante-neuf mille trois cent soixante-neuf euros).

Si nous investissons dans l'achat de caméras, la commune a la possibilité de solliciter le Préfet du Pas-de-Calais, en vue d'obtenir une subvention FIPD (fonds interministériel de la prévention de la délinquance) pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le programme de travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance dans notre commune
- Solliciter le « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » pour ces dits travaux
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

AVIS FAVORABLE : 12 voix

Point 3 : Subvention de la région pour la vidéosurveillance

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ZAJAC qui expose que si nous investissons dans l'achat de caméras, la commune aurait la possibilité de solliciter également la Région pour ces travaux dans le cadre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements de vidéo protection pour la sécurité des habitants. Le taux maximum d'aide est de 30%.

Les travaux s'élèvent à 69 369 HT (soixante-neuf mille trois cent soixante-neuf euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le programme de travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance dans notre commune
- Solliciter la Région en vue d'obtenir une aide pour ces dits travaux
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

AVIS FAVORABLE : 12 voix

Point 4 : Subvention de la région pour les panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ZAJAC qui expose que les travaux d'autoconsommation électrique de l'ensemble de nos bâtiments communaux s'élèveraient à 80 012€ HT (quatre-vingt mille douze euros).

La commune a la possibilité de solliciter la Région, en vue d'obtenir une subvention pour ces travaux au titre du « Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants ». Le taux maximum de cette subvention est de 25% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver le programme d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente J.Brel, pour un montant estimé de 80 012€ HT (quatre-vingt mille douze euros)**
- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Région dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux territoires (ACTes) pour ces dits travaux**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération**

AVIS FAVORABLE : 12 voix

Point 5 : Renouvellement de la convention CAF Contrat Colonie

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ZAJAC qui explique que la CAF du Pas-de-Calais nous propose de renouveler la convention séjours enfants pour 2 ans, soit pour les années 2024 et 2025. Le nombre annuel de places est de 15 adolescents.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- **D'approuver le renouvellement de la convention séjour enfants pour les années 2024 et 2025**
- **De l'autoriser à inscrire au budget les crédits nécessaires**
- **De l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

AVIS FAVORABLE : 12 Voix

Point 6 : Tarif des colonies

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ZAJAC qui expose que dans le cadre de la convention séjour enfants pour 2024-2025 signée avec la CAF, il sera proposé à l'ensemble des jeunes quiérysiens de 12 à 17 ans la possibilité de choisir entre un séjour de ski en hiver ou un séjour sportif et culturel en été. Ces séjours seront organisés par l'ADAV.

Ces séjours sont payés en partie par les parents, par une subvention de la CAF et le reste par la municipalité.

Monsieur le Maire propose que la participation des familles reste inchangée par rapport aux tarifs 2022-2023. Un membre du conseil propose, étant donné l'augmentation du coût de la vie, que les tarifs soient revus à la hausse. Il est précisé que les tarifs des colonies n'ont d'ailleurs jamais été augmentés. Mme ZAJAC explique que la participation de la commune sur la colonie d'été de l'année dernière avait été importante, étant donné le coût élevé du voyage en Italie. Les propositions faites cette année devraient réduire le cout à charge de la commune, d'autant plus si les jeunes choisissent l'Espagne. Après débat, le conseil municipal décide de ne pas augmenter pour 2024 et de revoir les tarifs pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la participation des parents pour les colonies 2024 sera de :

- **250 euros pour le 1er enfant d'une fratrie**
- **230 euros pour le 2ème enfant d'une fratrie**

- Un acompte de 100 euros sera demandé à la réservation et encaissable de suite, le solde sera à verser au démarrage de la colonie.

AVIS FAVORABLE : 12 voix

Point 7 : Rémunération des animateurs ALSH

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ZAJAC qui rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2022, nous avons évoqué une règle de calcul pérenne pour la rémunération des animateurs de l'ALSH.

Les règles de calcul conduisaient à des augmentations trop importantes pour arriver aux salaires cibles en une seule fois. Aussi, il avait été décidé d'atteindre la cible par palier de 10% par an (montant arrondi).

Pour cette année 2024, le tableau suivant est proposé comme suit :

	2023	Proposition 2024				
		sem 5 jours	Evol	sem 4 jours	sem 3 jours	sem 2 jours
Directeur	473,00 €	520,00 €	9,94%	416,00 €	312,00 €	208,00 €
Directeur adjoint	420,00 €	462,00 €	10,00%	369,60 €	277,20 €	184,80 €
Animateur BAFA	366,00 €	402,00 €	9,84%	321,60 €	241,20 €	160,80 €
Stagiaire BAFA	283,00 €	310,00 €	9,54%	248,00 €	186,00 €	124,00 €
Non diplômé	182,00 €	188,00 €	3,30%	150,40 €	112,80 €	75,20 €
Nuit camping	30,00 €	34,00				
Garderie matin	64,00 €	76,00 €	18,75%	60,80 €	45,60 €	30,40 €
Garderie soir	64,00 €	76,00 €	18,75%	60,80 €	45,60 €	30,40 €

Les montants proposés pour 2024 sont inférieurs des cibles de 1,5% à 12,9%. Les cibles seront donc atteintes en 2026.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer pour accepter la proposition de revalorisation de la rémunération des animateurs ALSH comme présenté précédemment.

AVIS FAVORABLE : 12 voix

Point 8 : Colonies pour les extérieurs

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ZAJAC qui rappelle que la commune a mis en place des colonies (hiver ou été) pour les jeunes quiérysiens de 12 ans jusqu'à 17 ans.

Ces colonies sont possibles dans le cadre d'un partenariat avec la CAF du Pas de Calais qui prévoit un accompagnement financier pour 15 places annuelles. Nous venons de délibérer pour renouveler pour 2 ans (2024-2025) la convention CAF 'Contrat Colonie'

L'an dernier, un jeune de l'étranger a demandé à participer à ces colonies et renouvelle sa demande cette année. Le Conseil Municipal avait délibéré en date du 10 mars 2023 pour que les colonies soient

ouvertes exclusivement aux jeunes extérieurs ayant fait l'ensemble de leur scolarité primaire au sein de l'école publique du village et exclusivement s'il reste des places disponibles sur les 15 places. La participation demandée aux extérieurs sera du double de la participation des familles Quiérysiennes soit 500€ (cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Accepter la participation des jeunes de 12 ans à 17 ans non quiérysiens aux colonies, en fonction des places disponibles, à condition que ceux-ci aient fait l'ensemble de leur scolarité primaire à l'école publique de Quiéry-la-Motte ;**
- **Fixer le tarif pour les familles extérieures à 500 € (cinq cents euros) par enfant et séjour**

AVIS FAVORABLE : 12 voix

Point 9 : Coupure nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 7 novembre 2022, il a été décidé de couper l'éclairage public de 23h à 5h du matin. Il avait été proposé de revoir la question une fois les nouvelles LED installées. Les travaux sont désormais terminés.

Il précise que cette année nous avons consommé 31207 KW avec la coupure et que nous aurions atteint les 58145 KW sans. D'après une estimation tenant compte du nouveau contrat souscrit auprès d'Engie, avec les nouvelles lanternes LED et en conservant la coupure nocturne de 23h à 5h du matin, la consommation devrait s'élever à 16753 KW. Si nous décidons de rétablir l'éclairage la nuit, elle serait de 21352 KW. L'économie réalisée ne serait que de 552 € sur l'année environ. Il faut savoir de plus, qu'avec les coupures nocturnes, la régulation de l'éclairage ne se fait plus et que potentiellement, nous pourrions être amenés à changer plus rapidement les drivers.

Actuellement, les lanternes sont programmées comme suit sans coupure nocturne :

- De l'allumage à 22h : 100%
- De 22h à minuit : 70%
- De minuit à 5h du matin : 30%
- De 5h à 7h du matin : 70%
- Après 7h jusqu'à l'extinction : 100 %

Un membre du conseil précise qu'il faudrait revoir à la baisse la puissance des abonnements suite au passage de toutes les lanternes en LED.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de rétablir l'éclairage de nuit.

AVIS FAVORABLE : 12 voix

Point 10 : Révision des tarifs de l'énergie pour les locations de salles

Monsieur le Maire expose que lors des locations des salles J.Brel ou des Essarts, les compteurs électricité et gaz sont relevés à l'entrée et à la sortie et les consommations sont facturées au tarif de 0.20€/KWh pour l'électricité (Heures pleines et Heures creuses) et 1,50€/m³ pour le gaz.

Compte tenu de la flambée des prix de l'énergie au 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de revoir les prix de ces tarifs. En effet, l'augmentation des tarifs du gaz engendrera une charge supplémentaire de 15 000 € à la commune. Avec l'électricité, nous atteindrons les 24 000 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer pour :

- Fixer le prix de l'électricité à : 0.40€/KWh en heures pleines et 0,32€/KWh en heures creuses
- Fixer le prix du gaz à 2€/m³
- Si la salle J.Brel est louée pour une demie salle côté cuisine, diviser par 2 la consommation relevée de gaz pour tenir compte du chauffage de la demie salle non utilisée

Un membre du conseil précise que la ½ salle louée comprend la cuisine et que les consommations vont donc représenter plus de la moitié du total. Un autre membre précise également que la partie louée est d'ailleurs plus grande que l'autre partie de la salle. Il est donc proposé de n'appliquer que 40% de réduction de gaz pour la location de la ½ salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le prix de l'électricité à : 0.40€/KWh en heures pleines et 0,32€/KWh en heures creuses
- Fixer le prix du gaz à 2€/m3
- Si la salle J.Brel est louée pour une demie salle côté cuisine, appliquer une réduction de 40% sur la consommation de gaz pour tenir compte du chauffage de la demie salle non utilisée.

AVIS FAVORABLE : 12 voix

Séance levée à 20h20

SIGNATURES

Le Maire



Les Membres du Conseil Municipal

